

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Commissariat général  
à l'égalité des territoires

### **Instruction du Gouvernement du 16 avril 2018 relative au programme « Action Cœur de ville » : annonce des villes bénéficiaires et étapes d'élaboration des conventions-cadres pluriannuelles**

NOR : TERR1810707C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date de mise en application* : à la diffusion.

*Résumé* : instruction aux préfets visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », suite à l'instruction du 10 janvier 2018 du ministre de la cohésion des territoires, et présenter la procédure d'engagement du conventionnement pluriannuel avec les villes retenues et leur intercommunalité.

*Catégorie* : instruction du Gouvernement et instruction aux services déconcentrés.

*Mots clés* : centre-ville – commerces – habitat – revitalisation.

*Références* : dossier de présentation du programme « Action cœur de ville » du 14 décembre 2017 et dossier de présentation complémentaire du 27 mars 2018.

*Annexes* :

Annexe 1. – Liste des communes bénéficiaires du programme et carte nationale.

Annexe 2. – Premières modalités de mise en œuvre du programme.

*Le ministre de la cohésion des territoires à Mesdames et Messieurs les préfets de région ;  
Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution).*

Le programme « Action cœur de ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux. D'autres acteurs publics et privés pourront s'y adjoindre.

Le 10 janvier dernier, vous avez reçu une première instruction qui visait à recenser des villes qui pourraient être retenues dans le programme « Action cœur de ville ».

Vous avez associé à cette pré-sélection les services déconcentrés de l'État (notamment DREAL/DDT, DIRECCTE/UT Direccte et DRAC/Udap), les partenaires du plan, en particulier les comités régionaux d'Action Logement et les directions régionales de la Caisse des dépôts et consignations. Vous avez fait part de la démarche aux Conseils régionaux pour les inviter à participer à celle-ci.

La qualité des travaux que vous avez conduits pendant cette phase préalable a permis au comité de pilotage national « Action cœur de ville », que j'ai réuni le 26 mars 2018, de procéder à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme.

Je vous demande, sur la base de la liste annexée à la présente instruction, de prendre sans délai contact avec les maires des communes retenues afin d'engager avec eux le lancement du programme. Les maires vont recevoir de ma part un courrier qui les informe de leur éligibilité et qui les invite à confirmer leur volonté de participer au programme.

Un grand nombre de ces villes est issu de vos propositions. Mais la nature et la volumétrie des moyens engagés dans le cadre du programme, ainsi que les équilibres territoriaux, ont conduit à ne pas retenir plusieurs villes que vous aviez proposées, comme à en ajouter d'autres.

Je vous demande également de prendre contact avec les maires des communes que vous aviez recensées et qui n'ont pas été retenues. Vous conviendrez avec eux des formes d'appui possibles qui pourront leur être proposées par l'État et éventuellement par les partenaires du programme, dans le cadre des dispositifs de droit commun, mobilisés dans l'esprit d'une approche intégrée des différentes composantes de leur projet.

Les maires des communes bénéficiaires doivent signifier leur accord, par courrier au préfet de leur département, pour participer à cette démarche. Cette acceptation doit être décidée en accord avec l'intercommunalité dont la commune est membre. Compte tenu des enjeux territoriaux de la revitalisation du cœur de l'agglomération, notamment en matière d'urbanisme et d'implantation des activités et des commerces, de la répartition des compétences et des portages d'actions, il est en effet essentiel que le projet de la commune-centre soit engagé en parfaite cohérence avec la stratégie et les moyens d'intervention de l'EPCI. Un courrier du président de l'intercommunalité doit donc vous parvenir également, précisant le soutien au projet de la commune-centre. Il peut être adressé avec celui de la commune sous forme d'un envoi commun. Les modalités de ce soutien seront à détailler dans la convention « Action cœur de ville ».

Certaines communes ont déjà procédé à l'envoi d'un courrier de candidature. Il est nécessaire qu'elles puissent confirmer formellement leur volonté, en accord avec leur intercommunalité à fiscalité propre de rattachement.

Sur l'organisation à mettre en place, le programme « Action cœur de ville » est conçu pour être largement déconcentré dans sa mise en œuvre.

La comitologie est réduite à l'essentiel afin d'assurer la meilleure réactivité aux équipes et laisser toute sa place à l'action. Un comité de projet, à l'échelle de chaque territoire retenu, associe la commune, l'intercommunalité, les services déconcentrés de l'État et les autres intervenants locaux. Au niveau régional, un comité des financeurs est prévu. Au plan national, je présiderai avec les partenaires du programme un comité de pilotage stratégique.

Les principales dispositions correspondant à ces trois instances, ainsi que celles relatives aux référents et actions relevant de votre responsabilité sont détaillées en annexe 2.

J'appelle votre attention sur le fait que le mode opératoire précisé dans la circulaire du 10 janvier a été modifié. En effet, bien que chaque commune ne soit pas au même degré de préparation pour mettre en œuvre de manière opérationnelle son projet de revitalisation du centre-ville, il est apparu complexe de devoir gérer trois étapes successives d'engagement. C'est pourquoi, une seule démarche, par phases, est engagée au même moment pour toutes les communes bénéficiaires, quel que soit leur état de préparation, et ce dès le mois d'avril 2018. Selon la maturité effective des projets portés par chaque collectivité, la durée de réalisation des différentes phases pourra en revanche varier.

Trois phases sont à distinguer : la phase « de préparation », celle « d'initialisation » et celle « de déploiement ». Le document de présentation diffusé le 27 mars 2018 et joint en annexe précise les étapes clefs de ces différentes phases. En outre, un guide du programme Action cœur de ville vous sera adressé à la mi-avril pour vous permettre d'assurer une mise en œuvre efficace, concrète et rapide de ce programme.

Certaines opérations d'investissement peuvent être engagées dès cette année. Elles ont été identifiées par les communes bénéficiaires qui ont pu en faire part dans des courriers et dossiers de candidature. Le programme qui s'engage ne doit pas ralentir la dynamique locale d'investissement. Aussi, je vous demande de recueillir, en parallèle à l'élaboration des conventions pluriannuelles, la liste des actions qui peuvent bénéficier d'un cofinancement 2018 de l'État et de ses partenaires lorsqu'elles relèvent des objectifs du programme (revitaliser et redonner de l'attractivité au centre des agglomérations). La programmation de ces cofinancements est à organiser pour permettre leur mobilisation dans les meilleurs délais et donner ainsi un coup d'envoi concret au renouvellement des centres-villes concernés.

D'ici cet été, je réunirai les maires des communes et les présidents des intercommunalités éligibles au programme pour dresser un premier bilan de cette phase d'installation et pour leur permettre de témoigner de leurs initiatives et actions innovantes qui peuvent bénéficier à d'autres. En effet, outre

l'apport en moyens financiers et en ingénierie, « Action cœur de ville » est aussi une démarche qui vise à faire profiter le plus grand nombre de villes, bénéficiaires ou non, des initiatives et actions de revitalisation. Le site [www.coeurdeville.gouv.fr](http://www.coeurdeville.gouv.fr) recense ces actions et il sera régulièrement actualisé pour mettre en valeur des réalisations exemplaires de revitalisation de centres-villes.

Un centre de ressources va être mise en place par le CGET pour faciliter la mise en relation et le partage d'expériences entre les villes, au travers de séminaires et d'actions de formation qui permettront aux villes de tirer le meilleur parti des différentes initiatives locales.

Par l'implication facilitatrice de vos services au sein des comités de projet, je sais pouvoir compter sur votre engagement dans la mise en œuvre efficace de cet ambitieux programme. Il démontrera la capacité de l'État, et de ses partenaires, à exprimer tout le potentiel de revitalisation et de développement de ces communes, au travers d'une action sur l'offre de logements, le rééquilibrage commercial centre-périphérie, la mise en valeur du patrimoine, de l'espace public, des mobilités locales ou encore l'accès aux services numériques.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 16 avril 2018.

JACQUES MÉZARD

## ANNEXE 1

### LISTE DES COMMUNES OU BINÔMES DE COMMUNES BÉNÉFICIAIRES PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT

NOM COMMUNE	CODE INSEE commune	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ambérieux-en-Bugey	01004	Auvergne-Rhône-Alpes	01
Annonay	07010	Auvergne-Rhône-Alpes	07
Aubenas	07019	Auvergne-Rhône-Alpes	07
Aurillac	15014	Auvergne-Rhône-Alpes	15
Bourg-en-Bresse	01053	Auvergne-Rhône-Alpes	01
Bourgoin-Jallieu	38053	Auvergne-Rhône-Alpes	38
Chambéry	73065	Auvergne-Rhône-Alpes	73
Issoire	63178	Auvergne-Rhône-Alpes	63
Le Puy-en-Velay	43157	Auvergne-Rhône-Alpes	43
Montbrison	42147	Auvergne-Rhône-Alpes	42
Montélimar	26198	Auvergne-Rhône-Alpes	26
Montluçon	03185	Auvergne-Rhône-Alpes	03
Moulins	03190	Auvergne-Rhône-Alpes	03
Oyonnax	01283	Auvergne-Rhône-Alpes	01
Privas	07186	Auvergne-Rhône-Alpes	07
Riom	63300	Auvergne-Rhône-Alpes	63
Roanne	42187	Auvergne-Rhône-Alpes	42
Romans-sur-Isère	26281	Auvergne-Rhône-Alpes	26
Rumilly	74225	Auvergne-Rhône-Alpes	74
Tarare	69243	Auvergne-Rhône-Alpes	69
Thiers	63430	Auvergne-Rhône-Alpes	63
Valence	26362	Auvergne-Rhône-Alpes	26
Vichy	03310	Auvergne-Rhône-Alpes	03
Vienne	38544	Auvergne-Rhône-Alpes	38
Voiron	38563	Auvergne-Rhône-Alpes	38
Autun	71014	Bourgogne-Franche-Comté	71
Auxerre	89024	Bourgogne-Franche-Comté	89
Belfort	90010	Bourgogne-Franche-Comté	90
Besançon	25056	Bourgogne-Franche-Comté	25
Chalon-sur-Saône	71076	Bourgogne-Franche-Comté	71
Cosne-Cours-sur-Loire	58086	Bourgogne-Franche-Comté	58
Dole	39198	Bourgogne-Franche-Comté	39
Le Creusot	71153	Bourgogne-Franche-Comté	71
Lons-le-Saunier	39300	Bourgogne-Franche-Comté	39
Mâcon	71270	Bourgogne-Franche-Comté	71
Montbéliard	25388	Bourgogne-Franche-Comté	25
Montceau-les-Mines	71306	Bourgogne-Franche-Comté	71
Nevers	58194	Bourgogne-Franche-Comté	58
Sens	89387	Bourgogne-Franche-Comté	89
Vesoul	70550	Bourgogne-Franche-Comté	70

NOM COMMUNE	CODE INSEE commune	RÉGION	DÉPARTEMENT
Fougères	35115	Bretagne	35
Lannion	22113	Bretagne	22
Lorient	56121	Bretagne	56
Morlaix	29151	Bretagne	29
Pontivy	56178	Bretagne	56
Quimper	29232	Bretagne	29
Redon	35236	Bretagne	35
Saint-Brieuc	22278	Bretagne	22
Vitré	35360	Bretagne	35
Saint-Malo	35288	Bretagne	35
Vannes	56260	Bretagne	56
Blois	41018	Centre-Val de Loire	41
Bourges	18033	Centre-Val de Loire	18
Chartres	28085	Centre-Val de Loire	28
Châteaoux	36044	Centre-Val de Loire	36
Chinon	37072	Centre-Val de Loire	37
Dreux	28134	Centre-Val de Loire	28
Gien	45155	Centre-Val de Loire	45
Issoudun	36088	Centre-Val de Loire	36
Montargis	45208	Centre-Val de Loire	45
Nogent-le-Rotrou	28280	Centre-Val de Loire	28
Pithiviers	45252	Centre-Val de Loire	45
Romorantin-Lanthenay	41194	Centre-Val de Loire	41
Vierzon	18279	Centre-Val de Loire	18
Ajaccio	2A004	Corse	2A
Bastia	2B033	Corse	2B
Bar-le-Duc	55029	Grand Est	55
Châlons-en-Champagne	51108	Grand Est	51
Charleville-Mézières	08105	Grand Est	08
Chaumont	52121	Grand Est	52
Colmar	68066	Grand Est	68
Épernay	51230	Grand Est	51
Épinal	88160	Grand Est	88
Forbach	57227	Grand Est	57
Guebwiller	68112	Grand Est	68
Haguenau	67180	Grand Est	67
Longwy	54323	Grand Est	54
Lunéville	54329	Grand Est	54
Mulhouse	68224	Grand Est	68
Saint-Avold	57606	Grand Est	57
Saint-Dié-des-Vosges	88413	Grand Est	88
Saint-Dizier	52448	Grand Est	52
Sarrebouurg	57630	Grand Est	57
Sarreguemines	57631	Grand Est	57
Saverne	67437	Grand Est	67

NOM COMMUNE	CODE INSEE commune	RÉGION	DÉPARTEMENT
Sedan	08409	Grand Est	08
Thionville	57672	Grand Est	57
Toul	54528	Grand Est	54
Troyes	10387	Grand Est	10
Verdun	55545	Grand Est	55
Basse-Terre	97105	Guadeloupe	971
Pointe-à-Pitre + Les Abymes	97120 + 97101	Guadeloupe	971
Cayenne	97302	Guyane	973
Saint-Laurent-du-Maroni	97311	Guyane	973
Abbeville	80001	Hauts-de-France	80
Arras	62041	Hauts-de-France	62
Beauvais	60057	Hauts-de-France	60
Béthune	62119	Hauts-de-France	62
Boulogne-sur-Mer	62160	Hauts-de-France	62
Calais	62193	Hauts-de-France	62
Cambrai	59122	Hauts-de-France	59
Château-Thierry	02168	Hauts-de-France	02
Compiègne	60159	Hauts-de-France	60
Creil	60175	Hauts-de-France	60
Denain	59172	Hauts-de-France	59
Douai	59178	Hauts-de-France	59
Dunkerque	59183	Hauts-de-France	59
Laon	02408	Hauts-de-France	02
Lens + Liévin	62498 + 62510	Hauts-de-France	62
Maubeuge	59392	Hauts-de-France	59
Saint-Omer	62765	Hauts-de-France	62
Saint-Quentin	02691	Hauts-de-France	02
Soissons	02722	Hauts-de-France	02
Valenciennes	59606	Hauts-de-France	59
Senlis	60612	Hauts-de-France	60
Arpajon	91021	Île-de-France	91
Corbeil-Essonnes	91174	Île-de-France	91
Coulommiers	77131	Île-de-France	77
Étampes	91223	Île-de-France	91
Évry	91228	Île-de-France	91
Fontainebleau + Avon	77186 + 77014	Île-de-France	77
Gonesse	95277	Île-de-France	95
Les Mureaux	78440	Île-de-France	78
Mantes-la-Jolie + Limay	78361 + 77335	Île-de-France	78
Meaux	77284	Île-de-France	77
Melun	77288	Île-de-France	77
Montereau-Fault-Yonne	77305	Île-de-France	77
Nemours	77333	Île-de-France	77
Persan + Beaumont-sur-Oise	95487 + 95052	Île-de-France	95
Poissy	78498	Île-de-France	78

NOM COMMUNE	CODE INSEE commune	RÉGION	DÉPARTEMENT
Rambouillet	78517	Île-de-France	78
Saint-Michel-sur-Orge	91570	Île-de-France	91
Sartrouville	78586	Île-de-France	78
Trappes	78621	Île-de-France	78
Fort-de-France	97209	Martinique	972
Le Lamentin	97213	Martinique	972
Dembéni	97607	Mayotte	976
Dzaoudzi + Pamandzi	97608 + 97615	Mayotte	976
Mamoudzou	97611	Mayotte	976
Alençon	61001	Normandie	61
Argentan	61006	Normandie	61
Cherbourg-en-Cotentin	50129	Normandie	50
Dieppe	76217	Normandie	76
Évreux	27229	Normandie	27
Fécamp	76259	Normandie	76
Flers	61169	Normandie	61
Lisieux	14366	Normandie	14
Louviers	27375	Normandie	27
Saint-Lô	50502	Normandie	50
Vernon	27681	Normandie	27
Vire	14762	Normandie	14
Agen	47001	Nouvelle-Aquitaine	47
Angoulême	16015	Nouvelle-Aquitaine	16
Bayonne	64102	Nouvelle-Aquitaine	64
Bergerac	24037	Nouvelle-Aquitaine	24
Bressuire	79049	Nouvelle-Aquitaine	79
Brive-la-Gaillarde	19031	Nouvelle-Aquitaine	19
Châtelleraut	86066	Nouvelle-Aquitaine	86
Cognac	16102	Nouvelle-Aquitaine	16
Dax	40088	Nouvelle-Aquitaine	40
Guéret	23096	Nouvelle-Aquitaine	23
Libourne	33243	Nouvelle-Aquitaine	33
Limoges	87085	Nouvelle-Aquitaine	87
Marmande + Tonneins	47157 + 47310	Nouvelle-Aquitaine	47
Mont-de-Marsan	40192	Nouvelle-Aquitaine	40
Niort	79191	Nouvelle-Aquitaine	79
Pau	64445	Nouvelle-Aquitaine	64
Périgueux	24322	Nouvelle-Aquitaine	24
Poitiers	86194	Nouvelle-Aquitaine	86
Rochefort	17299	Nouvelle-Aquitaine	17
Saintes	17415	Nouvelle-Aquitaine	17
Tulle	19272	Nouvelle-Aquitaine	19
Villeneuve-sur-Lot	47323	Nouvelle-Aquitaine	47
Agde	34003	Occitanie	34
Albi	81004	Occitanie	81

NOM COMMUNE	CODE INSEE commune	RÉGION	DÉPARTEMENT
Alès	30007	Occitanie	30
Auch	32013	Occitanie	32
Bagnols-sur-Cèze	30028	Occitanie	30
Béziers	34032	Occitanie	34
Cahors	46042	Occitanie	46
Carcassonne	11069	Occitanie	11
Castres + Mazamet	81065 + 81163	Occitanie	81
Figeac	46102	Occitanie	46
Foix	09122	Occitanie	09
Lourdes	65286	Occitanie	65
Lunel	34145	Occitanie	34
Mende	48095	Occitanie	48
Millau	12145	Occitanie	12
Montauban	82121	Occitanie	82
Narbonne	11262	Occitanie	11
Pamiers	09225	Occitanie	09
Perpignan	66136	Occitanie	66
Revel	31451	Occitanie	31
Rodez	12202	Occitanie	12
Sète	34301	Occitanie	34
Tarbes	65440	Occitanie	65
Villefranche-de-Rouergue	12300	Occitanie	12
Châteaubriant	44036	Pays de la Loire	44
Cholet	49099	Pays de la Loire	49
Fontenay-le-Comte	85092	Pays de la Loire	85
La Flèche	72154	Pays de la Loire	72
La Roche-sur-Yon	85191	Pays de la Loire	85
Laval	53130	Pays de la Loire	53
Saint-Nazaire	44184	Pays de la Loire	44
Saumur	49328	Pays de la Loire	49
Arles	13004	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13
Avignon	84007	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84
Briançon	05023	Provence-Alpes-Côte d'Azur	05
Brignoles	83023	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83
Carpentras	84031	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84
Cavaillon	84035	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84
Digne-les-Bains	04070	Provence-Alpes-Côte d'Azur	04
Draguignan	83050	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83
Gap	05061	Provence-Alpes-Côte d'Azur	05
Grasse	06069	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06
Manosque	04112	Provence-Alpes-Côte d'Azur	04
Tarascon	13108	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13
Vallauris	06155	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06
Le Port	97407	La Réunion	974
Saint-André	97409	La Réunion	974



NOM COMMUNE	CODE INSEE commune	RÉGION	DÉPARTEMENT
Saint-Joseph	97412	La Réunion	974
Saint-Pierre	97416	La Réunion	974

## ANNEXE 2

### PREMIÈRES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

*(issues du « Guide du programme » en cours de finalisation)*

#### 1. Organisation à l'échelon local, en région et au plan national

Un Comité de projet est à installer dans chacune des communes bénéficiaires volontaires, en y associant l'intercommunalité.

Ce comité est l'instance opérationnelle du programme. Il assure le suivi des démarches locales; arrête la rédaction de la convention pluriannuelle et de ses avenants ayant recueilli la validation préalable du comité régional (voir ci-dessous); suit l'avancement de cette dernière (mise en œuvre des actions, tableau de bord, évaluation,...); en rend compte au comité régional, organise la communication et la valorisation du projet auprès des habitants et acteurs du territoire.

Chaque commune désigne, en lien avec l'intercommunalité, un directeur de projet, dédié au projet de revitalisation. Il est le responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la convention de revitalisation. Il peut être positionné dans les services de la commune ou de l'intercommunalité ou auprès d'une autre institution<sup>1</sup> (agence d'urbanisme, établissement public,...). Le manager de centre-ville, ou un agent occupant une fonction équivalente sera à associer étroitement à cette direction de projet.

En phase de préparation, si un directeur de projet doit être recruté, un référent temporaire est à désigner dans l'attente de l'installation du directeur de projet dédié.

Chaque préfet de département désigne un « référent départemental de l'État » qui l'assiste dans la mise en œuvre du programme et participe à chacune des réunions des comités de projet du département. Il peut être choisi au sein du corps préfectoral comme d'une direction en préfecture ou en service déconcentré (DDT(M), UT DIRRECTE notamment).

Il revient au préfet de département de prévoir éventuellement la désignation d'un chargé de projet par commune qui assiste techniquement le référent dans l'exercice de ses missions, en organisant la coordination de l'instruction des étapes du programme et des actions opérationnelles par les différents services de l'État impliqués. Il est alors positionné dans un service déconcentré départemental.

Vous communiquerez les noms et coordonnées des référents à chaque maire et président de l'intercommunalité et au SGAR afin de constituer un annuaire régional des personnes désignées.

Le comité de projet réunit le maire, le président de l'intercommunalité, le préfet de département et/ou le référent départemental de l'État désigné par le préfet, les représentants des partenaires financiers (CDC, ANAH et Action Logement nécessairement), au moins un représentant des acteurs économiques.

Le directeur de projet assure une fonction de secrétariat général du comité.

Le manager de centre-ville ou un agent aux fonctions équivalentes participe également aux activités du comité.

Il peut associer, dans une configuration élargie et adaptée à chaque commune, des collectivités territoriales, à leur demande, et des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Il invite le représentant du conseil de développement à assister aux séances.

Ce comité se réunit à fréquence régulière pour assurer la mise en œuvre du projet. Au minimum au démarrage et à chaque fin de phase du conventionnement.

La réunion d'installation du comité de projet est à prévoir dès que les courriers de confirmation de volontariat sont réceptionnés par le préfet, afin de lancer la phase de préparation au conventionnement.

<sup>1</sup> Dans ce cas l'appui sous critères au portage financier du poste par l'ANAH ne sera pas possible.

Le comité de projet est l'instance où est signée la convention pluriannuelle « Action cœur de ville », par le maire, le président de l'intercommunalité, le préfet de département et les représentants des partenaires financiers du programme. D'autres collectivités territoriales et partenaires publics et privés peuvent demander à signer cette convention.

Le directeur de projet et le référent État (le cas échéant le chargé de projet État) se rencontrent aussi souvent que nécessaire, avec les acteurs locaux, lors des phases d'élaboration de la convention.

Un comité régional d'engagement est installé dans chaque région par le préfet de région.

Le comité régional d'engagement est chargé d'assurer le pilotage et le suivi du programme en région. Il programme les moyens financiers et d'ingénierie apportés par l'État et les partenaires ; il valide, avant leur mise en signature par les parties signataires, les conventions pluriannuelles ainsi que leurs avenants ayant un impact financier ou modifiant fortement l'économie du projet et de la convention.

Il tient à fréquence régulière des revues de projets, afin de préparer les décisions de cofinancements par l'État et les partenaires du programme, des actions des différentes villes.

À cette fin, il réunit au moins : le préfet de région, assisté par les services de l'État (référé régional, SGAR, DREAL, DIRECCTE, DRFIP, DRAC,...), le directeur régional de la Caisse des dépôts, le président du comité régional d'Action logement.

Le conseil régional sera invité à être signataire des conventions « Action cœur de ville ». Dans cette hypothèse, le président du Conseil régional est convié au comité régional, pour être informé de l'avancement des démarches avec les communes et faire état, le cas échéant, de l'intérêt du conseil régional à soutenir financièrement certaines opérations, par des crédits et dispositifs régionaux.

D'autres acteurs régionaux, publics ou privés, ayant des engagements dans les conventions établies avec les communes seront invités à assister au comité régional en fonction de son ordre du jour.

La validation des conventions et des avenants relève strictement des financeurs de ces derniers.

Le préfet de région programmera la réunion d'installation de ce comité au plus tard en mai 2018, afin d'organiser la coordination de la première phase et de préparer les cofinancements prévisionnels pour 2018, à engager dès cet été.

Chaque préfet de région désigne un « référent régional de l'État » qui l'assiste dans la mise en œuvre du programme. Il est en contact avec le CGET pour le suivi du programme et est le correspondant de chaque référent départemental. Il peut être choisi parmi le corps préfectoral, au sein du SGAR ou en service déconcentré (DREAL, DIRECCTE notamment).

Vous ferez connaître ou confirmer ces noms au Cget dans les meilleurs délais (nom et coordonnées à adresser à : [jean.guiony@cget.gouv.fr](mailto:jean.guiony@cget.gouv.fr)).

Le pilotage et l'animation sont assurés au plan national par le ministère :

Un Comité de pilotage stratégique, présidé par le ministre de la Cohésion des territoires, réunit, outre les représentants des ministères concernés, les responsables des partenaires principaux (la Caisse des dépôts, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat), de l'ANRU et de l'USH ainsi que d'associations d'élus.

Il définit les modalités de mise en œuvre et de suivi du programme et prend les orientations au plan national.

Il est créé une direction de programme au sein du ministère de la cohésion des territoires. Elle assure la préparation et le suivi des décisions prises par le comité de pilotage stratégique, la coordination interministérielle des services de l'État en central et l'animation du dispositif en liaison étroite avec les partenaires.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme et de son évaluation, du pilotage du centre de ressources collaboratif ainsi que de l'organisation des séminaires nationaux ; il assure le lien avec les services des SGAR au titre des comités régionaux.

Une première rencontre nationale des référents de l'État et des partenaires du programme se tiendra le 17 avril 2018 au CGET afin de préciser les modalités de mise en œuvre du programme par les services déconcentrés et répondre aux principales questions.

## 2. Conventionnement avec les communes bénéficiaires volontaires

Chaque commune éligible et volontaire et l'intercommunalité dont elle est membre signe une convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » avec l'État, les partenaires nationaux du programme et, le cas échéant, avec des collectivités territoriales et des acteurs publics ou privés, à leur demande et en fonction des actions prévues.

L'élaboration de la convention relève de la responsabilité de la commune et de son intercommunalité, sous la conduite du directeur de projet, en association avec le référent départemental de l'État et les représentants des partenaires financiers.

Les membres du comité de projet valident le contenu de la convention et ses avenants suivant les modalités d'habilitation propres à chacun.

Le comité régional d'engagement vise les projets avant leur signature par les parties désignées dans la convention.

Le préfet de département signe la convention pour l'État.

Certains cofinancements de l'État pourront relever de crédits sous gestion du préfet de région (DSIL, volet territorial du CPER notamment) ou d'agences régionales : les notifications de subvention seront traitées selon les procédures en vigueur pour ces crédits.

La convention-cadre est signée pour une durée allant au moins jusqu'au 31 décembre 2022. Il s'agit de la fin de la période au cours de laquelle les partenaires du programme ont prévu des engagements financiers pour cofinancer certaines actions inscrites dans les conventions.

Le paiement des crédits des actions engagées peut intervenir au-delà de 2022, jusqu'à consommation complète des crédits afférents. La date de fin de la convention, définie lors de sa signature initiale en 2018, pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

Un modèle de convention pluriannuelle sera adressé à chaque territoire pour élaborer une convention adaptée au contexte local et au projet, mais en respectant des attendus, objectifs, modalités d'élaboration et de suivi et des axes thématiques d'actions qui seront identiques pour toutes les conventions.

## 3. Nouvelles modalités d'élaboration des conventions « Action cœur de ville »

Le mode opératoire précisé dans l'instruction du 10 janvier a été modifié. En effet, bien que chaque municipalité ne soit pas au même stade de maturité pour mettre en œuvre de manière opérationnelle leur projet de revitalisation du centre-ville, il est apparu complexe de devoir gérer trois étapes différentes d'engagement (dénommées alors « promotion »).

C'est pourquoi, une seule démarche, par phases successives, est engagée pour toutes les communes bénéficiaires, quel que soit leur état de préparation, et ce dès le mois d'avril 2018. La différence entre les communes sera, selon la maturité effective de leur démarche, la durée de réalisation des différentes phases.

Trois phases sont à distinguer : la phase « de préparation », celle « d'initialisation » et celle « de déploiement ». Le document de présentation diffusé le 27 mars 2018 illustre et précise les étapes clefs de ces phases.

La phase « de préparation » débute en avril et se termine au plus tard fin septembre 2018 : elle vise à désigner les personnes référentes, installer les comités de projet et régionaux, consolider la gouvernance et le partenariat local, recruter la direction de projet, réunir les documents techniques nécessaires à l'élaboration de la convention, sélectionner les actions prêtes à être engagées et pouvant être cofinancées en 2018, élaborer la rédaction de la convention cadre pluriannuelle. Cette phase se termine par la signature de la convention-cadre pluriannuelle.

La phase « d'initialisation » qui fait suite dure de 1 à 18 mois : elle permet aux territoires ayant signé la convention-cadre et pour lesquels il sera nécessaire de conduire des études préalables, de réaliser certaines actions d'ingénierie, de travailler le contenu de leur projet d'aménagement durable et intégré sur la base d'une stratégie partagée, de prévoir le temps nécessaire à l'élaboration d'un plan d'action détaillé.

Pour les territoires dont le projet est déjà avancé, cette phase est réduite au minimum, pour leur permettre de finaliser leur stratégie et le plan d'actions afférent.

Elle se termine par la signature d'un premier avenant à la convention-cadre qui comprend notamment le plan d'action pluriannuel détaillé et tous les documents qui n'étaient pas disponibles lors de la signature de la convention-cadre en phase de préparation.

Elle peut prévoir l'ajout de partenaires qui ont souhaité agir au titre du projet et indiquent les appuis et/ou investissements qu'ils apportent pour permettre la réalisation d'actions.

La phase « de déploiement » des actions est la plus longue : elle dure jusqu'au terme de la convention et correspond au temps d'engagement financier (jusqu'en 2022) et de réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les décisions d'investissement des partenaires dépendent des modalités propres à chacun, mais un tableau de bord des engagements d'action permet un suivi complet par le comité de projet et le comité régional.

Un dispositif de dépôt, par les porteurs d'actions, des besoins de cofinancement sera testé, à partir de 2019, sous forme dématérialisée, pour tout ou partie des procédures d'instruction. Elle permettra à chaque cofinancier de connaître et instruire plus rapidement les besoins des maître d'ouvrage et l'actualité des soutiens des autres partenaires ; et aux porteurs d'action de réduire les démarches de dépôt et être informés plus facilement des décisions d'attributions de crédits (cf. par exemple le logiciel « DAUPHIN » qui sera déployé à l'été 2018 pour les subventions des contrats de ville).

Cette phase engage aussi l'évaluation régulière du projet.

Le détail de la convention, ses modalités d'élaboration et ses documents annexes, ainsi que l'ensemble des démarches sont précisés dans un « Guide du programme » qui sera diffusé en avril aux communes et à tous les services impliqués.

#### 4. Crédits dédiés au programme

Les crédits dédiés à ce programme, d'ingénierie/fonctionnement et essentiellement d'investissement, ont été identifiés pour être engagés par les partenaires pendant cinq ans<sup>2</sup>, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Les communes et intercommunalités engagées dans la démarche devront donc établir un plan d'actions permettant de recourir à ces crédits pendant cette période (certains paiements pourront être faits au-delà de 2022, selon les modalités qui seront précisés par les gestionnaires des crédits).

Les crédits apportés par d'autres collectivités et partenaires seront à mobiliser suivant les dispositions propres à ces derniers. Le comité de projet et le comité régional seront mobilisés pour convenir des meilleures modalités, afin d'assurer une bonne coordination des cofinanciers.

#### 5. Axes thématiques des contrats

La convention-cadre pluriannuelle comporte tout d'abord une description du projet de développement et d'aménagement global de la collectivité sur son centre-ville.

Cette stratégie peut être élaborée en prenant appui sur le référentiel EcoQuartier afin d'assurer que l'intervention réponde à l'ensemble des enjeux du développement durable et du mieux vivre ensemble (<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers>).

La convention comporte ensuite cinq axes thématiques obligatoires intitulés ainsi :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

D'autres axes complémentaires seront possibles pour décliner au mieux le projet de développement et d'aménagement durable.

<sup>2</sup> À l'exception de certains instruments financiers intervenant réglementairement sur des durées inférieures, comme le FISAC qui ne peut engager des crédits sur plus de 3 ans.

## 6. Géographie des actions et projet de loi «ELAN» (article consacré à l'ORT)

Outre l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, le projet et son plan d'actions devront nécessairement se traduire par la détermination justifiée d'un périmètre d'intervention où les actions seront déployées et en son sein d'un périmètre prioritaire et dérogatoire qui comprend nécessairement le cœur de ville.

Le projet de loi relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique («ELAN») est en cours d'élaboration. Il sera présenté au Parlement au printemps. Il comporte un article dédié à la redynamisation des centres-villes avec la création d'une opération de revitalisation de territoire («ORT»).

Chaque commune du programme aura la possibilité de mettre en œuvre, pour sa géographie d'action prioritaire, une ORT car la convention «Action cœur de ville» vaudra droit à une ORT pour le périmètre prioritaire qui aura été défini.

Les dispositions précises qui s'appliqueront au périmètre d'ORT seront celles exposées dans la loi promulguée.

Des partenaires du programme, dont la Caisse des dépôts et l'ANAH, ne pourront mobiliser certains crédits et dispositifs, et/ou agir en dérogation du droit commun que dans le périmètre d'ORT.

Dans cette attente, les services de l'État devront travailler avec la commune et l'intercommunalité, à préparer les futurs périmètres, pour pouvoir les finaliser et les mettre en œuvre dès que les textes réglementaires seront effectifs, début 2019.

Un avenant à la convention-cadre exposera les dispositions relatives à l'ORT au sein de chaque convention «action cœur de ville», soit en phase d'initialisation, soit en phase de déploiement.

ANNEXE 2 BIS

CARTE NATIONALE DES VILLES BÉNÉFICIAIRES

